

HAROLD MONNIER, créateur de Hapco

Hapco installe ventilations double flux et puits canadiens chez les particuliers

Créée il y a tout juste deux ans, la société Hapco a finalement intégré l'hôtel d'entreprises de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (nord de Nantes), le 1^{er} novembre 2009. « Il me tardait d'avoir de réels moyens pour soutenir le développement de mon entreprise », reconnaît Harold Monnier, créateur de la société.

Spécialisée dans la vente et l'installation de systèmes de ventilation auprès des particuliers, couplées à l'utilisation de puits canadiens lorsque le terrain s'y prête, Hapco tisse sa toile dans un marché en plein essor, mais encore peu accessible aux particuliers. « Les maisons dites "bâtiment basse consommation" (BBC) ont le vent en poupe. Toutes ont besoin d'un bon système de ventilation, permettant une bonne qualité de l'air et des économies d'énergie. Il s'agit de récupérer les calories de l'air vicié pour les réintégrer dans l'air sain », analyse le créateur.

Deux types d'équipements

L'entreprise installe deux types d'équipements : l'échangeur d'air géothermique, puits canadien ou provençal, qui utilise l'inertie thermique du sol pour élever la température de l'air ventilé en hiver et la réduire en été ; la ventilation double flux, qui récupère quant



STEPHANE BELLANGER/LE MONITEUR

à elle la chaleur de l'air expulsé du bâtiment, pour réchauffer l'air neuf servant à le ventiler. « Ces produits ne sont pas novateurs en soi, mais le fait de les rendre accessibles aux particuliers est nouveau », souligne Harold Monnier. Doté d'un DUT en génie mécanique et d'une formation complémentaire au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), ce dernier a découvert ce créneau par

hasard, en construisant sa maison. « Souhaitant l'équiper d'un puits canadien, je n'ai trouvé de solution qu'en Allemagne, raconte-t-il. J'ai compris alors qu'il y avait là un créneau à développer. » Faisant le pari de l'expertise auprès d'une clientèle d'installateurs, mais surtout de particuliers, il veut séparer le lot ventilation du lot électricité ou plomberie, pour y développer son activité.

Un pari judicieux, puisqu'en dépit de la crise, Hapco se développe depuis deux ans. Pour renforcer cette croissance, Harold Monnier a intégré un agent commercial en novembre dernier, chargé de décrocher des contrats en Bretagne. Recherchant un autre agent pour la région Sud-Ouest, il ambitionne de déployer son activité sur l'ensemble du territoire.

BLANDINE DAHÉRON ■

L'ENTREPRISE

- **Date de création :** janvier 2008.
- **Activité :** vente et installation de systèmes de ventilation pour les particuliers.
- **Statut :** SARL au capital de 4 000 euros détenu à 90 % par le gérant et 10 % par son épouse.
- **Chiffre d'affaires 2009 :** 84 000 euros ; prévisionnel 2010 : 120 000 euros.
- **Effectif :** 3 personnes.
- **Siège :** Grandchamp-des-Fontaines (44).
- **Site :** www.hapco.fr

Harold Monnier :
« Ces produits ne sont pas novateurs en soi, mais le fait de les rendre accessibles aux particuliers est nouveau. »

BANQUE DE NOUVELLES MESURES À DESTINATION DES TPE/PME



FRANÇOIS DABLURON

Baudouin Prot, président de la fédération bancaire française (en photo), a annoncé de nouvelles mesures destinées à rendre plus transparent le traitement de la demande de crédit des TPE/PME (information sur le délai nécessaire...). En outre, Oseo mettra à disposition des banques une ligne de garantie exclusivement destinée aux TPE (moins de 10 salariés) sur son fonds de garantie « Renforcement de la trésorerie des entreprises ».

PATRIMOINE LE PROJET DE LOI SUR L'EIRL ADOPTÉ EN CONSEIL DES MINISTRES

Le projet de loi portant sur la création de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) a été adopté le 27 janvier en Conseil des ministres. Cette EIRL permettra à tout entrepreneur individuel (artisan, profession libérale, commerçant...) de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel affecté à l'exercice de son activité professionnelle. Le patrimoine « non affecté » sera le gage des créanciers personnels de l'entrepreneur, et le patrimoine « affecté », celui des seuls créanciers professionnels. Ce texte sera examiné au Parlement à compter du 17 février.

51%

des entreprises de construction se restreignent dans leurs investissements. C'est ce qui ressort de la quatrième édition du baromètre de KPMG et de la CGPME sur le financement et l'accès au crédit des PME. Tout secteur confondu, la moyenne se situe à 44%. En tête des inquiétudes des patrons de PME figure toujours la baisse de chiffre d'affaires, 58% des patrons y étant confrontés.